

EXEMPLE POUR LA GESTION DES PLAINTES

En cas de litige, le/la locataire et/ou son/sa représentant/e et le/la propriétaire de l'immeuble s'engagent à privilégier la communication et la médiation. Ils adoptent une attitude constructive.

Le bénéficiaire et/ou son représentant peut s'adresser au référent ou à la référente à l'adresse suivante et numéro de téléphone et/ou adresse e-mail :

- M./Mme, adresse.....

Si le litige persiste, le bénéficiaire et/ou son représentant peut s'adresser au propriétaire de l'immeuble à l'adresse suivante et numéro de téléphone et/ou adresse e-mail :

- XX

En cas de litige concernant les prestations d'encadrement, il peut s'adresser également aux organismes représentant les intérêts des assurés ou aux différentes instances de médiation et de plainte, notamment :

- À l'autorité de conciliation en matière de santé
Rue de la Collégiale 12, 2001 Neuchâtel
Tél. 032 889 64 56
- Au Service cantonal de la santé publique
Rue de Tivoli 28, Case postale 1,
2002 Neuchâtel 2
Tél. 032 889 62 00
- Auprès des autorités judiciaires ordinaires :
Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz
Avenue Léopold-Robert 10, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 889 61 81